



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept le 10 Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 05 avril 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, FRUTUOZO Yves, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel.

Absents ayant donné procuration : DUBURC Sébastien pour BUSQUE Patricia, MOIGN Jean-Louis pour BUSQUE Alain.

Secrétaire de séance : BUSQUE Patricia.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 1^{er} mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que deux délibérations sont à ajouter à l'ordre du jour, une concernant des écritures d'ordres pour les dépenses auprès du SDEHG, et une concernant les indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice et à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le Conseil accepte à l'unanimité ces ajouts.

2017-3-1

Monsieur Gineste, adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2017 de la commune.

Concernant le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement, M Busque Alain demande pourquoi il y a une augmentation des crédits ouverts ? Monsieur Gineste l'informe qu'il s'agit des dépenses prévues auprès du SDEHG pour les travaux sur la commune et pour le PUP.

Monsieur Gineste indique que le chapitre 014 concerne le versement des attributions de compensation auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur Busque demande pourquoi le montant diminue, et comment cet écart sera complété à la communauté de communes ?

Monsieur Janer explique qu'avant la fusion, le reversement de l'attribution de compensation s'élevait à 32 000€. Avec la fusion, la communauté de communes propose la mise en place d'un pacte fiscal, qui entraînerait une baisse du taux des taxes communales et donc des recettes communales perçues sur les 3 taxes. En contrepartie, le montant reversé par l'attribution de compensation est revu à la baisse.

Monsieur Gineste indique que les recettes de fonctionnement au chapitre 013 « Remboursement sur rémunération » sont en baisse car un agent en maladie devrait partir en retraite. Il indique que le chapitre 70 regroupe les recettes des services communaux, à savoir la vente de bois, les concessions funéraires, les services périscolaires. Le chapitre 75 concerne les revenus des immeubles ; le chapitre 74 comprend la dotation de solidarité rurale, la participation aux charges des emplois avenir et des emplois aidés.

Pour la section d'investissement, Monsieur Gineste informe qu'au chapitre 21 sont notées les prévisions de crédits en dépenses pour l'achat des terrains de Monsieur Rachou, ainsi que divers investissements. Au chapitre 23 sont notées les dépenses prévues pour le PUP et les ateliers. Concernant les recettes d'investissement au chapitre 13 sont prévues les subventions de l'Etat et du département.

Monsieur Janer indique qu'afin de maîtriser les dépenses, une procédure d'engagement a été mise en place et s'avère être efficace, car elle permet au comptable de la commune de gérer au mieux les crédits disponibles au budget et de suivre la provision sur le compte au trésor. Il ajoute, concernant la section d'investissement, que bien que les crédits soient prévus en dépenses, si les recettes attendues n'arrivent pas, les projets ne seront peut-être pas réalisés. Sauf pour ce qui est des projets déjà lancés à savoir, le PUP, les travaux connexes liés à l'aménagement foncier, la construction des ateliers municipaux et l'achat de foncier.

Délibération

BUDGET PRIMITIF 2017

Voir document comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2017.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-3 -2

Monsieur le Maire indique que suite à la fusion de la communauté de commune Save et Garonne avec celle des Coteaux de Cadours, il est proposé d'adopter un pacte fiscal qui permettra une neutralité fiscale pour les administrés, et budgétaire pour les communes, par le biais d'une correction des attributions de compensation. En effet, l'harmonisation des taux d'imposition sera compensée par la baisse du montant de l'attribution de compensation que reverse la commune à la communauté de communes.

Monsieur Busque demande si les taux d'imposition vont baisser ?

Monsieur Janer lui répond que pour les administrés l'opération sera neutre car les taux communaux baissent mais les taux de l'intercommunalité vont augmenter. C'est pour cela que la perte fiscale subie par la commune du fait de la baisse de ces taux communaux sera compensée par la baisse du reversement de l'attribution de compensation.

Monsieur Busque demande comment cela se passera l'an prochain ?

Monsieur Janer répond que c'est une autre année, et que le conseil verra le moment venu ; mais si en 2018, la volonté est d'augmenter les taux communaux, il faudra se baser sur ceux de 2017. Il explique que pour l'année 2017, il a pris un engagement en son nom auprès de la communauté de communes pour suivre le pacte fiscal mais que c'est au Conseil municipal de décider de la valeur des taux d'imposition communaux. La communauté de communes ne peut pas imposer ces nouveaux taux. Certaines communes ne veulent d'ailleurs pas suivre le pacte fiscal. Mais pour que la fusion se passe au mieux et que les finances de la communauté de communes ne soient pas trop impactées, le pacte fiscal semble être une solution raisonnable.

Monsieur Busque indique que c'est bien d'expliquer que la commune n'augmente pas ces taux d'imposition.

Monsieur Gineste dit que les taux communaux vont même baisser.

Monsieur Busque indique que les dotations versées à la communauté de communes diminuent et qu'il semble logique que les taux intercommunaux augmentent.

Monsieur Janer annonce que la somme reversée à la communauté de communes par le biais de l'attribution de compensation en 2017 sera de 11 774€ au lieu de 32 794€ en 2016.

Il informe également que la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés de communes. Ainsi l'aire de Grenade/Garonne va être gérée désormais en intégralité par la communauté de communes qui paiera la totalité des frais, y compris les frais de personnel.

Monsieur Busque demande si la ville de Grenade/Garonne avait un agent qui ne travaillait que sur l'aire d'accueil ?

Monsieur Janer répond que oui et qu'il n'y aura pas de revalorisation de l'attribution de compensation liée à ce transfert de compétence.

Monsieur Donnot informe qu'une seconde aire d'accueil devrait être créée à Merville car c'est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Monsieur Busque demande si cela entrainera le recrutement d'un agent supplémentaire ?

Monsieur Janer répond que oui, que la communauté de communes prendra en charge ce recrutement vu que la compétence est devenue obligatoire pour la communauté de communes.

Monsieur Busque demande où elle sera située à Merville ?

Monsieur Janer répond qu'il ne sait pas encore mais qu'elle sera peut-être vers le nouveau cimetière.

Délibération

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes Save et Garonne et Communauté de Communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Afin de fixer les attributions de compensation définitives et dans le cadre d'un nouveau pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 mars 2017.

La CLECT a proposé :

- Le passage à un taux moyen pondéré, sans lissage, pour l'ensemble de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti)
- La neutralité fiscale pour les administrés par une correction des taux communaux
- La neutralité budgétaire pour les communes par une correction correspondante des attributions de compensation

Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage » transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes, la CLECT a validé le fait de ne pas retenir la charge sur les attributions de compensation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité.

2017-3 -3

Monsieur le Maire après lecture de la délibération informe les membres du conseil que les taux ont été contrôlés et validés par le percepteur. Il propose de suivre le pacte fiscal.

Madame Busque informe l'assemblée de son désaccord, et souhaite, comme cela avait été annoncé en début de mandat, que soient augmentés les taux chaque année de manière progressive.

Délibération

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire précise que les bases ont augmenté pour l'année 2017.

De plus, il informe les membres du Conseil que, suite à la fusion de la CCSG et de la CC Côteaux de Cadours, il est proposé d'adopter un pacte fiscal afin d'harmoniser les taux d'imposition à l'échelle du nouveau territoire de la Communauté de Communes.

Les taux proposés sont les suivants :

TH : 14.75 %	(2016 : 15.49%)
TFB : 18.64 %	(2016 : 19%)
TFNB : 71.29 %	(2016 : 74.87%)

Monsieur le Maire propose de suivre les taux du pacte fiscal et de ne pas augmenter les taux des 3 taxes au-delà de ceux proposés par le pacte fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'accepter le pacte fiscal proposé par la communauté de communes.

Article 2 :

Les taux qui seront appliqués en 2017 sont les suivants :

Taxe habitation	14.75 %
Taxe foncière bâti	18.64 %
Taxe foncière non bâtie	71.29 %

Pour : 12

Contre : 3 (Patricia BUSQUE, Sébastien DUBURC, Arnold HOLLEMAN)

Abstention : --

Délibération adoptée

2017-3-4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau sur ce point, car suite à une nouvelle étude du dossier, les montants prévisionnels des travaux ont été revus à la baisse. Malgré tout, cela ne reste qu'un tarif estimatif mais qui en général est annoncé au maximum des dépenses envisagées.

Monsieur Busque ne comprend pas pourquoi il y a une telle différence de prix (diminution de moitié) alors que les travaux prévus sont identiques. Il regrette la complexité du montage du dossier et la perte de temps engendrée par ce changement de tarifs.

Madame Desgarceaux est également surprise par une telle différence de tarifs. Elle demande si les montants pourront encore changés ?

Monsieur Gineste répond que les tarifs annoncés sont les plus hauts et que le prix ne sera pas revu à la hausse.

Madame Scudier trouve que dans une telle situation, on ne sait plus si le prix payé est le bon.

Délibération

SDEHG – Desserte de 6 lots Chemin de la Pétingue (PUP) – Annule et remplace Délibération 2017-1-2 du 23 janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 janvier 2017, le SDEHG a réactualisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Desserte de 6 lots chemin de la Pétingue comprenant :

- Réalisation d'une descente aéro-souterrain sur le poteau béton basse tension existant en bordure du chemin de de la Pétingue face au chemin Cantegril
- Réalisation de 155 m de réseau souterrain basse tension en câble 150², 95² et 35² le long de la voie de desserte avec fourniture et pose des coffrets de sectionnement en limite de chaque lot, les liaisons seront traitées ultérieurement par ENEDIS.
- Le terrassement ne prend pas en compte la réalisation de la couche de finition qui sera réalisée par l'aménageur

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 500€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 550€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 325€
Total	34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve l'Avant-Projet Sommaire

Article 2 :

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Pour : 13

Contre : --

Abstention : 2 (Patricia BUSQUE, Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2017-3 -5

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Desgarceaux afin qu'elle présente le projet de subvention 2017.

Madame Desgarceaux indique que 21 associations Larrasiennes vont percevoir une subvention en 2017 sur les 23 connues. 2 associations n'en ont pas fait la demande. Elle lit l'attribution des montants proposée par la Commission associations.

Madame Cadamuro demande qu'elles sont les associations qui n'ont pas fait de demande de subventions ?

Madame Desgarceaux répond qu'il s'agit de Mosaïque et du Groupe folklorique.

Madame Cadamuro demande si l'on sait pourquoi ces associations n'ont pas fait de demande ?

Madame Desgarceaux lui répond que Mosaïque a informé ne pas vouloir de subvention et le Groupe folklorique n'a rien dit. Elle précise que chaque association sera informée par courrier du montant qui lui sera attribué.

Délibération

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition des subventions telle que présentée ci-dessous :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montant de la subvention attribuée
OCCE COURONNE NORD	333 €
Coopérative Ecole primaire	402€
Coopérative école primaire exceptionnelle	1050€
<i>TOTAL</i>	<i>1785€</i>
ASSOCIATIONS	Montant de la subvention attribuée
ACCA	350€
ACI Reliure	150€
ALAC	500€
Amalgam	250€
Anciens combattants	150€
ASLL	1 000€
Bibliothèque	650€
CA Cirkule	300€
Club de Pétanque de Larra	350€
Comité d'animation	6 850€
Génération Larra	100€
Ecole de Sport Gym Loisirs	1 500€
Ecole de Sport Gym Loisirs Exceptionnelle	500€
FNACA de Grenade	50€
Handball	350€
Larra Badminton Club	900€
Larra tennis club	900€
L'Art en Village	600€
Le Cercle des Amis	250€
Marche et découverte	200€
Poterie Arts du feu	400€
Prévention routière	50€
Restos du cœur	50€
Vélo Club Larrassien	350€

<i>TOTAL</i>	<i>16 750.00 €</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>18 535€</i>

Pour : 15
 Contre : --
 Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-3 -6

Monsieur Janer lit la délibération et informe les membres du Conseil que ces écritures d'ordre permettant un transfert de charge entre sections est une proposition du percepteur.

Délibération

DEPENSES AUPRES DU SDEHG

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le département les dépenses effectuées auprès du SDEHG pour les travaux d'éclairage public, sont à noter dans la section de fonctionnement du Budget Primitif à l'article 6554 (43 325€ pour 2017).

Afin que ces dépenses ne viennent pas grever la section de fonctionnement du BP 2017, Monsieur le Maire propose d'effectuer un transfert de charges selon les écritures suivantes :

Chapitre 042 Article 791 + 45 325€ en recettes de fonctionnement
Chapitre 040 Article 4812 + 45 325€ en dépenses d'investissement

Le montant de ces travaux représente 28 000€ pour la commune, et 17 325€ pour le PUP Busque/Dobremetz.

Monsieur le Maire propose que le délai d'amortissement de ces travaux soit fixé à 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser l'inscription budgétaire de ces écritures de transfert de charge comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : De fixer le délai d'amortissement de ces travaux à 5 ans.

Pour : 15
 Contre : --
 Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-3 -7

Monsieur Janer lit la délibération.

Monsieur Busque demande si les indemnités des élus sont au chapitre 012 ?

Messieurs Gineste et Janer répondent que c'est à part.

Monsieur Busque trouve que 52% du budget de fonctionnement consacré aux charges de personnel c'est beaucoup.

Monsieur Gineste rappelle que le régime indemnitaire a été voté et vient s'ajouter aux salaires.

Délibération

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi (43% pour le Maire et 16,50% pour les Adjointes) pour l'enveloppe des indemnités, pour la strate de la commune (1000 à 3499 habitants), par **référence à l'indice brut terminal** de la fonction publique;

Considérant que le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Considérant que le nombre d'adjoints a été porté à 3 suivant délibération du 29 mars 2014, il est proposé au Conseil Municipal de répartir l'enveloppe globale comme suit :

A compter de la date d'installation des élus, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Maire : indice brut terminal 35,15 %
- Adjointes : indice brut terminal 12,95 %
- Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité : indice brut terminal, 12 %
- Conseiller Municipal délégué au CCAS : indice brut terminal, 2,30 %
- Conseiller Municipal délégué : indice brut terminal, 1,35 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Accepte la répartition de l'enveloppe globale comme suit par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : indice brut terminal : 35,15 %
- Adjointes : indice brut terminal : 12,95 %

- Conseiller Municipal délégué sur les dossiers importants concernant le social, les associations, la sécurité et la voirie : il sera aidé dans ses fonctions par deux conseillers municipaux en renfort : indice brut terminal : 12 %
- Conseiller Municipal délégué en renfort au social : indice brut terminal : 2,30 %
- Conseiller Municipal délégué : indice brut terminal : 1,35 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur Donnot informe les membres du conseil que les auteurs présumés des trois cambriolages qui ont eu lieu l'an dernier à Cavaillé ont été interpellés. Ils vont être jugés. Ce sont des gens qui viennent de Limoges.

Madame Cadamuro demande s'ils ont été arrêtés grâce au système de vidéo surveillance ?

Monsieur Donnot répond que non, que c'est grâce à leur ADN qu'ils ont été retrouvés.

Monsieur Janer informe également les membres du Conseil qu'un cambriolage a eu lieu la semaine dernière à l'école maternelle. Deux ordinateurs portables ont été volés.

Madame Busque indique qu'il n'y a pas eu d'effraction, et qu'afin d'éviter que des clefs soient dans la nature, il faudra peut-être envisager de changer les serrures.

Madame Scudier indique qu'il y a beaucoup d'ouvertures à l'école et qu'il est important de penser à tout bien fermer à clefs.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Gérard JANER

